

I. TOWNSHIPS.

1 paix du comté, comme quoi la dite copie
 2 est une vraie copie du dit rôle, en autant
 3 que le dit rôle a rapport au lieu pour le-
 4 quel se fait l'élection, et qu'il contient les
 5 noms des francs-tenanciers résidants de tel
 6 township et des locataires y tenant feu et
 7 lieu, et le montant pour lequel ils auront été
 8 cotisés, tel qu'inscrit sur le dit rôle; et les
 9 personnes ayant droit de voter à la dite
 10 élection, seront celles dont les noms seront
 11 inscrits sur le dit rôle ainsi attesté, et qui
 12 résideront dans le dit township aux temps
 13 de l'élection: Pourvu toujours, première- *Proviso.*
 14 ment, que le possesseur ou l'occupant de
 15 toute partie séparée d'une maison ayant une
 16 communication distincte avec le chemin ou
 17 la rue, par une porte extérieure, sera con-
 18 sidéré comme un locataire tenant feu et lieu
 19 suivant l'intention du présent acte, dans le
 20 cas où il sera cotisé pour cette dite partie
 21 de maison comme pour une maison, sur le *Proviso.*
 22 dit rôle du percepteur, comme susdit: Pour-
 23 vu toujours, secondement, qu'aucune per-
 24 sonne ne pourra être élue à la dite élection
 25 si elle n'a pas été inscrite sur le dit rôle
 26 comme susdit, comme ayant été cotisée pour
 27 une propriété de la valeur de cent livres, ar-
 28 gent ayant cours légal en Canada, qu'elle
 29 possède de son propre droit ou de celui de
 30 sa femme.

XI. Et qu'il soit statué, que tout et chaque
 32 township formé en vertu de tout acte passé
 33 pendant la présente session, sera, pour les
 34 fins du présent acte, censé être un township
 35 dans lequel aura été tenue une assemblée
 36 de township avant la passation du présent
 37 acte, et le conseiller de district ou les con-
 38 seillers du township, duquel aura été prise
 39 la plus grande partie du territoire formant
 40 le nouveau township, ou dans le cas de re-
 41 fus ou négligence de sa ou de leur part, le
 42 conseiller de district ou les conseillers du
 43 township duquel aura été prise la moindre
 44 partie du territoire formant le nouveau
 township, sera ou seront, pour les fins du

Disposition re-
 lative aux
 nouveaux
 townships
 établis par des
 actes passés
 pendant la
 présente ses-
 sion.